

N° 7942³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2021-2022

PROJET DE LOI

portant approbation de l'Amendement à l'article 8 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (fait d'affamer délibérément des civils), fait à La Haye, le 6 décembre 2019

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(31.5.2022)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 17 mai 2022 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant approbation de l'amendement à l'article 8 visant à insérer un nouvel article 8-2-e)-xix) relatif au fait d'affamer délibérément des civils comme méthode de guerre, en les privant de biens indispensables à leur survie, y compris en empêchant intentionnellement l'envoi des secours, adopté le 6 décembre 2019 par l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, lors de sa 9ème séance plénière

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 17 mai 2022 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 8 mars 2022 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 21 votants, le 31 mai 2022.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Vice-Président,
Patrick SANTER

